



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Dossier n°PUCODT/ERP/676/2023

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (ci-après le Code), il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Demandeur: s.a. Thomas & Piron Home.

Le terrain concerné est situé à 5101 Erpent, rue des Baseilles paraissant cadastré 26ème division, section B n°26G4, 26V3.

Le projet consiste en une construction de 4 maisons 4 façades.

L'annonce de projet est réalisée en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte du Schéma d'Orientation Local (SOL) n° 3002 (16/10/1985) en ce qui concerne:

• L'article 1 C « Gabarit » qui stipule que « les toitures seront à versants avec une pente comprise entre 25° et 60 » ;

Or le projet prévoit une toiture plate pour les volumes secondaires (habitation 1);

- L'article 1 D « Matériaux » qui stipule que :
 - « les 4 façades des habitations seront en matériau dur. Ceux-ci seront, soit des moellons de grès ou de calcaire, soit des briques rugueuses de ton rouge-brun;
 - les blocs préfabriqués sont autorisés en parement à condition d'être enduits d'un crépi dans les tonalités blanches;
 - toutes les maçonneries hors toit seront de même matériau que celui dominant dans la façade;
 - la couverture de la toiture sera, soit en ardoises naturelles, soit en asbeste-ciment format ardoise naturelle, de ton noir ou gris foncé;
 - les tuiles noires mates sont autorisées »

Or le projet prévoit un bardage bois, brique de ton beige, jaune rosé et toiture végétale pour les toitures plates (habitation 1, habitation 2, habitation 3, habitation 4).

Le présent avis respecte les formalités prescrites par l'article D.VIII.6 du Code.

(*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement du 22 avril 2024 au 06 mai 2024 inclus à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2ème étage) :

Du lundi au jeudi de 8h à 12h sur RDV (*).

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par fax au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.namur.be
- remises à la maison des citoyens, Hôtel de Ville.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : PUCODT/ERP/676/2023.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période (*) auprès du service Urbanisme.

(*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.334, 081/246.486 ou via l'adresse mail : urbanisme@ville.namur.be